

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL le 17 mai 2019**

Le dix -sept mai deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 mai 2019 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, , Chantal LIBS, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK,

Membres absents excusés : Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9, Bruno MICHEL procuration à Paul GRAFF jusqu'au point 9, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Guy ROLLAND procuration à Philippe HARTEK , Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ , Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN

|            |                                                                                                                           |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019/05/01 | Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2019                                                                |
| 2019/05/02 | Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020                    |
| 2019/05/03 | Opérations budgétaires : DBM 2                                                                                            |
| 2019/05/04 | Fixation des tarifs de location de la salle des associations sise dans l'extension de la salle de la Bruche               |
| 2019/05/05 | Subvention complémentaire en faveur de l'Association Foncière                                                             |
| 2019/05/06 | Gratuité exceptionnelle des droits de place à l'occasion du messti 2019                                                   |
| 2019/05/07 | Autorisation de signer trois Contrats Emploi Compétence (CEC) pour l'école maternelle                                     |
| 2019/05/08 | Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour 2020                                                       |
| 2019/05/09 | Approbation de la stratégie et du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) et autorisation de signer ledit CPPA |
| 2019/05/10 | Divers                                                                                                                    |

Communications :

- Autorisation accordée à la Société ENVIE 2 E à exploiter ses installations sur le territoire de la commune de Geispolsheim
- Autorisation temporaire pour le prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bas-Rhin pour l'exercice de l'activité saisonnière d'irrigation 2019

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

## **1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2019.

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

## **2 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020**

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants : visibles de toute voie ouverte à la circulation publique même implantés sur domaine privé.

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés ;

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>

La loi précise également que les communes peuvent exonérer ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories suivantes ;

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup>
- les pré enseignes de plus de 1,5 m<sup>2</sup>
- les pré enseignes de moins de 1,5 m<sup>2</sup>
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains

Par ailleurs, les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le nouveau texte législatif avait fixé les tarifs de référence pour 2008, ainsi que les tarifs de droit commun à atteindre en 2013, avec une évolution progressive chaque année des tarifs.

| <b>Catégories</b>                               | <b>Tarifs de référence pour 2008</b> | <b>Tarifs de droit commun en 2013</b> |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Dispositifs publicitaires non numériques</i> | 15 €                                 | 20 €                                  |
| <i>Dispositifs publicitaires numériques</i>     | 45 €                                 | 60 €                                  |
| <i>Préenseignes non numériques</i>              | 15 €                                 | 20 €                                  |
| <i>Préenseignes numériques</i>                  | 45 €                                 | 60 €                                  |
| <i>Enseignes &lt; 12 m<sup>2</sup></i>          | 15 €                                 | 20 €                                  |
| <i>Enseignes entre 12 et 50 m<sup>2</sup></i>   | 30 €                                 | 40 €                                  |
| <i>Enseignes &gt; 50 m<sup>2</sup></i>          | 60 €                                 | 80 €                                  |

#### **Les tarifs pratiqués en 2019**

| <b>Catégories</b>                                                                                   | <b>Tarifs 2019 en euros par m<sup>2</sup>/an</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <i>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50m<sup>2</sup></i>         | 20,80                                            |
| <i>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numérique de plus de 50 m<sup>2</sup></i>          | 41,60                                            |
| <i>Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m<sup>2</sup></i> | 62,40                                            |
| <i>Dispositifs publicitaires et présenseignes sur support numérique de plus de 50 m<sup>2</sup></i> | 124,80                                           |
| <i>Enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup></i>                                                       | 20,80                                            |
| <i>Enseignes entre 12 et 50 m<sup>2</sup></i>                                                       | 41,60                                            |
| <i>Enseignes à partir 50 m<sup>2</sup></i>                                                          | 83,20                                            |

#### **Les tarifs proposés pour la TLPE 2020 sont les suivants (en euros par m<sup>2</sup> et par an)**

| <b>Catégories</b>                                                                           | <b>Tarifs 2020 en euros par m<sup>2</sup>/an</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <i>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50m<sup>2</sup></i> | 21,10                                            |
| <i>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numérique de plus de 50 m<sup>2</sup></i>  | 42,20                                            |
| <i>Dispositifs publicitaires et préenseignes</i>                                            | 63,30                                            |

|                                                                                                     |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <i>sur support numérique de moins de 50 m<sup>2</sup></i>                                           |        |
| <i>Dispositifs publicitaires et présenseignes sur support numérique de plus de 50 m<sup>2</sup></i> | 126,30 |
| <i>Enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup></i>                                                       | 21,10  |
| <i>Enseignes entre 12 et 50 m<sup>2</sup></i>                                                       | 42,20  |
| <i>Enseignes à partir 50 m<sup>2</sup></i>                                                          | 84,40  |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**OUI** les explications de Madame le Maire

**VU** l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

**VU** le code général des collectivités locales, notamment l'article L2333-6 à 16

**VU** l'instauration sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément aux modalités tarifaires précisées ci-après par an et par m<sup>2</sup>.

**CONFIRME** la révision, pour 2020, des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du code Général des Collectivités Territoriales :

| <b>Catégories</b>                                                                                   | <b>Tarifs 2020 en euros par m2/an</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50m<sup>2</sup></i>         | 21,10                                 |
| <i>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numérique de plus de 50 m<sup>2</sup></i>          | 42,20                                 |
| <i>Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m<sup>2</sup></i> | 63,30                                 |
| <i>Dispositifs publicitaires et présenseignes sur support numérique de plus de 50 m<sup>2</sup></i> | 126,30                                |
| <i>Enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup></i>                                                       | 21,10                                 |
| <i>Enseignes entre 12 et 50 m<sup>2</sup></i>                                                       | 42,20                                 |
| <i>Enseignes à partir 50 m<sup>2</sup></i>                                                          | 84,40                                 |

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

### **3 Opérations budgétaires : DBM 2**

Madame la Présidente de la commission des finances porte à la connaissance des élus que les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement. A ce titre, elles viennent augmenter la valeur initiale du premier équipement.

Aussi, dans la mesure où la commune investit chaque année dans l'acquisition de livres et de dvd afin d'accroître le nombre d'ouvrages, elle propose de transférer la somme de neuf mille deux cent quatre-vingt euros (9 280 €) du compte de fonctionnement 6065 vers le compte d'investissement 2188-321.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VU** le budget primitif 2019

**VU** le budget supplémentaire 2019

#### **MODIFIE COMME SUIT LE BUDGET**

##### Fonctionnement dépenses

**TRANSFERT** un montant de 9 280 euros du compte 6065 « livres, dvd médiathèque » au compte 023 « virement section investissement »

| <i>Fonctionnement dépenses</i> |                                 |                  | <i>Fonctionnement recettes</i> |                |                  |
|--------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|----------------|------------------|
| <b>compte</b>                  | <b>Libellé</b>                  | <b>Montant €</b> | <b>Compte</b>                  | <b>Libellé</b> | <b>Montant €</b> |
| 6065                           | Livres, dvd médiathèque         | - 9 280,00       |                                |                |                  |
| 023                            | Virement section investissement | 9 280,00         |                                |                |                  |
| <b>Total</b>                   |                                 | <b>0</b>         |                                |                |                  |

##### Investissement dépenses :

**VOTE** une dépense supplémentaire de 9 280 euros au compte 2188/321 « autres immobiliers corporels »

| <i>Investissement dépenses</i> |                                         |                      | <i>Investissement recettes</i> |                                                      |                      |
|--------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>compte</b>                  | <b>Libellé</b>                          | <b>Montant<br/>€</b> | <b>Compte</b>                  | <b>Libellé</b>                                       | <b>Montant<br/>€</b> |
| 2188/<br>321                   | <i>Autres immobiliers<br/>corporels</i> | 9 280,00             | 021                            | <i>Virement de la<br/>section<br/>fonctionnement</i> | 9 280,00             |
| <b>Total</b>                   |                                         | <b>9 280,00</b>      |                                |                                                      | <b>9 280,00</b>      |

Le budget s'équilibre :

- en section de fonctionnement à deux millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cent sept euros et 87 cts (2 596 507,87 €) en dépenses et en recettes
- en section d'investissement à un million deux cent soixante-douze mille quatre cent cinquante-deux euros (1 272 452,00) en dépenses et en recettes.

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

#### **4 Fixation des tarifs de location de la salle des associations sise dans la salle de la Bruche**

Suite à l'extension de la salle de la Bruche, Il est proposé de mettre en location la salle des associations et de fixer les tarifs de location.

**VU** les délibérations du 24 juin 2013, du 21 novembre 2014 et du 8 février 2019

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'approuver les tarifs proposés pour la location de la salle des associations comme tels ;

|                                        | <u>Résidents</u>                             | <u>Extérieurs</u> |
|----------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|
| Week-end                               | 300 €                                        | 600 €             |
| Tarif horaire                          | 50€/heure                                    | 50€/heure         |
| Journée                                | 175€                                         | 350 €             |
| Gratuité pour les associations locales | les réunions de comité et Assemblée Générale |                   |

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

## **5 Subvention complémentaire en faveur de l'Association Foncière**

Dans le cadre des travaux de réfection sur le chemin d'exploitation « Stiermatt Nachtweid » faisant office de « chemin partagé » qui se situe dans la prolongation de la rue des Platanes jusqu'à la limite du ban de Oberschaeffolsheim, le conseil municipal, en date du 5 avril 2019 a voté une subvention de mille huit cent dix euros (1 810 €) en faveur de l'Association Foncière.

Or, les travaux réalisés montrent qu'il a fallu acheter un tonnage plus important que prévu pour réaliser cette piste cyclable/chemin partagé.

Le surplus d'élève à 1 517,17 €.

Il est proposé aux membres de verser une subvention complémentaire de mille cinq cent dix-huit euros (1518 €) à l'Association Foncière de Holtzheim afin que les factures puissent être payées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'octroi de cette subvention en faveur de l'Association Foncière.  
Cette subvention est imputée à l'article 6574 du budget 2019

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

## **6 Gratuité exceptionnelle des droits de place à l'occasion du messti 2019**

Les forains présents sur la Commune de Holtzheim lors du messti 2019 proposent de tirer un feu d'artifice dans l'objectif d'accroître la popularité et la fréquentation de cette manifestation. En contrepartie de leur prise en charge financière du feu d'artifice, les forains sollicitent la gratuité des droits de place pour 2019 sachant que la commune a perçu 790 € de droits en place en 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** la gratuité des droits de place 2019 pour les forains du messti qui se tiendra à Holtzheim du 2 au 5 août 2019, sous réserve d'avoir obtenu toutes les





## **9 Approbation de la stratégie et du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) et autorisation de signer ledit CPPA**

### **Un Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) :**

#### **Schéma directeur autour de l'A35 et l'axe RN4/A351**

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future Collectivité Européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

**Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement**

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l’accessibilité au cœur d’agglomération, et des coupures qu’elles représentent aujourd’hui dans les territoires qu’elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l’échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu’à l’échelle de l’aire métropolitaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- **Au regard de la stratégie globale de développement soumise de façon précipitée aux élus et qui exclue pour l’instant la VLIO, les transports en commun renforcés, le co-voiturage,**
- **Au regard du risque important de report de la circulation à l’intérieur des communes en cas de forte circulation et de bouchons créés par le boulevard,**

**APPROUVE**

- la participation de la commune de Holtzheim aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l’Atelier des territoires

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l’unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

**DESAPPROUVE** à l’unanimité

- la stratégie du contrat de Projet Partenarial d’Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,
- et le contrat de Projet Partenarial d’Aménagement, joint en annexe,

Le projet de boulevard urbain est soumis de façon précipitée aux élus du Conseil Municipal de façon précipitée aux élus du Conseil Municipal alors que les autres impératifs de mobilité ne sont pas encore à l’œuvre : VLIO, transports en commun renforcés, TSPO, co-voiturage. Le risque d’embouteillage sur le boulevard urbain est donc réel ainsi qu’un report de circulation à l’intérieur des communes

**et de ce fait, n’AUTORISE pas Madame le Maire**

- à signer le contrat de Projet Partenarial d’Aménagement joint en annexe, et ses éventuels avenants d’actualisation, entre l’Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l’Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |  |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|--|-------------|--|
| A l’unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée |  | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|--|-------------|--|

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

## **10 Divers**

### **Communications**

- Autorisation accordée à la Société ENVIE 2 E à exploiter ses installations sur le territoire de la commune de Geispolsheim.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2019, la société ENVIE 2 E ALSACE, dont le siège est situé 6 rue de Herrade à 67200 STRASBOURG est autorisée à exploiter au 5 rue des Imprimeurs à Geispolsheim, une installation de regroupement, de traitement, de préparation à la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

- Prélèvement dans les cours d'eau.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2019, les adhérents du Syndicat des Irrigants du Ried du Sud (SIRS) sont autorisés à prélever temporairement de l'eau dans les cours d'eau des bassins versants de l'Andlau, de la Bruche, de l'Ehn, du Giessen, de l'Ill, du Landgraben, de la Lauter, de la Moder, de la Mossig, de la Sarre, de la Sauer, de la Scheer, du Seltzbach, de la Souffel et de la Zorn dans les conditions de débit, de volume et de période figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté.

Pour Holtzheim, est concerné : SCHOETTEL Patrick pour ses cultures de pomme de terre et de pissenlit.